

Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Europe & France > France > Impérialisme français, relations internationales (France) > Françafrique / Océan Indien occidental (France) > La France et le Rwanda (France) > **Le génocide de 1994 au Rwanda et les archives françaises : une (...)**

Communiqué de presse

Le génocide de 1994 au Rwanda et les archives françaises : une déclassification en trompe l'œil ?

vendredi 17 avril 2015, par [Survie](#) (Date de rédaction antérieure : 8 avril 2015).

Paris, 8 avril 2015 - L'Élysée a annoncé mardi 7 avril la signature d'une décision de déclassification de documents émis entre 1990 et 1995 par la présidence de la République, notamment des notes de conseillers du président François Mitterrand et des comptes-rendus de conseils restreints de défense. L'entourage de François Hollande fait savoir que d'autres archives pourraient suivre, comme celles de l'Assemblée nationale et des ministères des Affaires étrangères et de la Défense, mais sans donner de calendrier.

L'association Survie, qui milite en faveur de la vérité et de la justice sur la complicité de l'Etat français dans le génocide des Tutsi au Rwanda, avait fait campagne en 2014 pour la déclassification des archives : elle avait écrit au ministre de la Défense, Jean-Yves Le Drian, ainsi qu'à tous les parlementaires, avant de remettre en juillet au ministère de la Défense une pétition en ce sens signée par plus de 7000 personnes [1]. Elle accueille donc cette nouvelle avec satisfaction.

Cependant, il est vraisemblable que les documents mentionnés sont déjà connus. Il s'agit apparemment d'une sélection opérée à l'époque par Françoise Carle, collaboratrice de François Mitterrand. Il n'y a donc pour le moment aucune certitude que l'ensemble des archives de l'Élysée concernant la politique menée au Rwanda, si tant est que toutes aient été conservées, soit rendu public. Le fonds Carle, connu depuis une dizaine d'années, a d'ailleurs été pour l'essentiel publié aux éditions Aviso en 2012, sous le titre *Rwanda. Les archives secrètes de Mitterrand*. Si, comme cela semble être le cas, la déclassification dont il est question porte sur ce dossier, elle permettra de l'authentifier officiellement, mais n'apportera pas d'informations nouvelles.

Il est donc à craindre que les questions à nouveau soulevées en 2014, lors de la vingtième commémoration, restent sans réponses. Parmi elles : la formation du gouvernement génocidaire dans les locaux de l'ambassade de France à Kigali ; les livraisons d'armes pendant toute la durée du génocide, y compris pendant l'opération Turquoise ; les objectifs réels de cette opération présentée comme « humanitaire ». [2]

Le premier pas vers la transparence que constitue cette déclassification doit s'accompagner d'autres pas bien plus décisifs pour montrer la volonté réelle du chef de l'Etat de contribuer à faire la lumière sur les responsabilités françaises dans le génocide des Tutsi. En effet, dans les dossiers instruits par le pôle « crimes contre l'humanité et génocides » du tribunal de Paris mettant potentiellement en cause des militaires et des responsables français, des demandes de déclassification de documents essentiels n'ont pas abouti. Le président de la République doit publiquement s'engager à ce que les magistrats n'essuient désormais aucun refus.

Il en va de même dans l'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994, où le juge Marc Trévidic a repris avec sérieux et impartialité, mais sans qu'on lui accorde les mêmes moyens, le dossier hérité de son prédécesseur Jean-Louis Bruguière. Après avoir pris acte en 2012 que les tirs qui ont abattu l'avion du président Habyarimana sont partis du camp militaire de Kanombe, le magistrat a récemment demandé la déclassification de documents militaires français. Là encore, le président de la République doit s'engager à ce que ces documents soient communiqués au juge Trévidic et à son successeur.

Pour poursuivre le travail de vérité sur l'implication de l'Etat français dans le génocide des Tutsi, l'association Survie demande :

- la reconnaissance officielle, par les plus hautes autorités de l'Etat, du génocide des Tutsi au Rwanda et des soutiens diplomatiques, militaires et économiques apportés au régime rwandais avant et pendant le génocide par les autorités civiles et militaires françaises ;
- l'arrêt de la falsification de l'Histoire dans des discours officiels, en particulier en justifiant la politique française par le caractère humanitaire de l'opération Turquoise, alors que cette intervention a surtout permis la protection et l'évacuation des responsables et exécutants du génocide ;
- la communication aux magistrats du pôle anti-terroriste et du pôle « crimes contre l'humanité et génocides » de l'ensemble des documents, dans l'intégralité de leur texte original, ainsi que des pièces à conviction concernant les dossiers qu'ils instruisent (attentat du 6 avril 1994, plaintes contre des militaires de l'opération Turquoise, rôle de Paul Barril pendant le génocide) ;
- la communication et l'ouverture totale aux chercheurs et aux citoyens des archives des ministères des Affaires étrangères, de la Défense, de la Coopération (en particulier celles de la Mission militaire de Coopération) ;
- la communication et l'ouverture aux chercheurs et aux citoyens des archives personnelles des responsables politiques et militaires ayant eu à traiter du Rwanda de par leurs fonctions, en particulier : celles des conseillers du président François Mitterrand, celles du Premier ministre Edouard Balladur, du ministre des Affaires étrangères Alain Juppé, du ministre de la Défense François Léotard, du ministre de la Coopération Michel Roussin, et de leurs conseillers ;
- l'augmentation des moyens du pôle judiciaire « crimes contre l'humanité et génocides » afin d'accélérer les instructions et la tenue des procès, en particulier pour les plaintes concernant l'implication française.
- la création d'une commission d'enquête parlementaire pour faire toute la lumière sur les livraisons d'armes aux Forces Armées Rwandaises dans lesquelles notre pays est impliqué, avant, pendant et après le génocide, et la tenue de toutes ses auditions publiquement ;

Survie , 8 avril 2015

CONTACT 01 44 61 03 25 / 06 52 21 15 61 www.survie.org

Notes

1. A l'issue de la campagne menée en 2014 à l'occasion des 20 ans du génocide, l'association Survie avait été reçue au ministère de la Défense pour remettre une pétition signée par plus de 7000 personnes demandant la déclassification des archives concernant la politique menée au Rwanda : <http://survie.org/activites/campagnes-et-mobilisation/article/remise-de-notre-petition-au-4743>

2. « A quand la vérité ? », article de Raphael Doridant, Billets d'Afrique (avril 2015), disponible sur ESSF (article 34749), [Le génocide des Tutsi du Rwanda en 1994 : à quand la vérité ?](#).

3. « 20 documents pour comprendre le génocide des Tutsi au Rwanda » :
<http://survie.org/genocide/genocide-et-complicite/20-documents-pour-comprendre-le/>

Autres actions menées par Survie en 2014 autour de la responsabilité de l'Etat français dans le génocide des Tutsi au Rwanda (hors demande de déclassification et actions judiciaires) : Sollicitation des parlementaires lors de l'audition d'Hubert Védrine <http://survie.org/genocide/implicat...>
Sollicitation du bureau de l'Assemblée nationale suite à l'audition d'Hubert Védrine

Dans les médias : Tribune de Fabrice Tarrit, Président de Survie, [The Huffington Post](#) (7 avril 2014) <http://www.huffingtonpost.fr/fabric...>. Tribune de Raphaël Doridant et Charlotte Lacoste, Le Monde (8 avril 2014), disponible sur ESSF (article 31607), [Rwanda : la persistante occultation des responsabilités françaises](#).

Rappel des revendications de l'association Survie concernant la politique menée au Rwanda :
<http://survie.org/genocide/genocide-et-complicite/article/nos-revendications-4646>

P.-S.

* « Une déclassification en trompe l'œil ? » :
<http://survie.org/genocide/article/une-declassification-en-trompe-l-4934>